

CAHIER DES CHARGES POUR LA MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges à pour objet d'assurer un contrôle régulier des installations de climatisation et de refroidisseur à la Maison de l'Emploi située 27 bd Colonel Aubry à Bressuire.

ARTICLE II : DUREE DE LA PRESTATION

Le présent cahier des charges porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010

ARTICLE III – PRESTATIONS

L'entretien comprend les prestations suivantes rendues à l'occasion des visites périodiques des installations par un spécialiste, à raison de 1 visite par an.

La visite comprendra

1) La vérification du bon fonctionnement des groupes frigorifiques

a) Moteurs

- Vérifications des paliers, roulements, graissages
- Contrôle de la fixation du moteur
- Contrôle électrique du démarreur et organes annexes.

b) Compresseurs

- Contrôle du niveau d'huile
- Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique

c) condenseur

- Vérification de l'état de cet élément

Le rapport de visite devra préciser les observations portées sur l'état de propreté du faisceau tubulaire.

d) Ventilateurs

- Graissage avec les mêmes réserves que pour le moteur, vérification et réglage éventuel de la tension de la courroie.

e) Caissons de traitement d'air

- Vérification des filtres
- Vérification des ventilateurs
- Vérification des moteurs
- Vérification de l'étanchéité du circuit d'eau
- Vérification des commandes de volets
- Vérification des vannes trois voies
- Vérification de panneaux et étanchéité des caissons.

f) Humidificateur

- Contrôle des rampes
- Contrôle de la régulation et du bon fonctionnement

g) Centrale – une fois par an

- Contrôle de la pression d'huile et vérification des filtres

- 2) Vérification du bon fonctionnement des vannes pressostatiques à eau et réglage éventuel.
- 3) Vérification générale des évaporateurs (étanchéité du circuit fluide frigorigène)
- 4) Vérification des tableaux électriques (fusibles calibrés non rechargeables, resserrage des bornes, etc.

ARTICLE IV – APPELS ET DEPANNAGES

Dépannages dans les 6 heures ouvrables sur simple appel téléphonique (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

En cas de première nécessité, les dépannages pourront être effectués en dehors des heures ouvrables.

ARTICLE V – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

- 1) prix (50%)
- 2) qualité de la prestation (50 %)

ARTICLE VI – SALLE DES MACHINES

Le nettoyage de la salle des machines est également compris au présent contrat.

ARTICLE VII – FACTURATION

Il est nécessaire d'établir 3 devis qui correspondront à la facturation à savoir :

- ✗ Un devis pour le refroidisseur WESPER APR18 du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais
- ✗ Un devis pour le refroidisseur d'eau marque ATA CCULBO 18 KW et 18 cassettes marque IMI dans les bureaux de l'ANPE
- ✗ Un devis pour la climatisation local informatique SPLIT système CIAT

Les offres sont à adresser à :

**Monsieur Henri PAPIN
Président du Pays du Bocage Bressuirais
27 Bd Colonel Aubry – BP 178
79304 BRESSUIRE CEDEX**

Renseignements téléphoniques au 05 49 81 19 00

Date limite de réception des offres : **le 30 novembre 2007 à 17h**